

1874 la permission d'y établir ce parc public municipal qu'elle inaugura le 24 juin de cette année.

Une partie de l'Île cependant restait affectée à son ancienne destination militaire. Cette réserve, le Parlement fédéral vient de la concéder à la Cité de Montréal sous certaines conditions.

Un ordre en Conseil passé à Ottawa le 6 décembre 1905 en a d'abord transmis la propriété du ministère de la Milice, au ministère de l'intérieur en vue d'une vente projetée à la Cité de Montréal, pour la somme de \$200,000 et avec les stipulations suivantes:

1° L'Île ne pourra être utilisée pour aucune autre fin que celle d'un parc public.

2° Un petit emplacement au sommet (a été désigné par le Maître Général d'Ordonnance) devra rester libre de toute construction pour prévoir le cas où à l'avenir on pourrait requérir tel emplacement pour des fins militaires.

3° Il sera permis au Département de la Milice et de la Défense, d'occuper les magasins actuels, et le terrain enclos d'une haie et ce gratis, jusqu'à ce que de nouveaux magasins stratégiques aient été construits ailleurs; le tout avec droit de passage.

Les fonds sont votés par le Conseil de Ville de la Cité de Montréal pour l'acquisition définitive de cette superbe propriété.

Une motion adoptée le 21 novembre 1906 affecte \$200,000 pour le prix d'achat et \$50,000 pour l'embellissement du domaine municipal insulaire.

Le Conseil n'attendait plus que l'homologation de la législature provinciale, relative au pouvoir d'emprunt des \$250,000 requis pour clore la négociation avec le parlement fédéral.

A la dernière session du Parlement de Québec les pouvoirs requis ont été accordés. Puis le 7 juin 1907 la Commission des Finances et la Commission des Parcs et Traverses siégeant conjointement ont préparé un rapport définissant les conditions et les clauses des contrats à intervenir au sujet de l'Île Sainte-Hélène et du Parc Lafontaine, entre le Gouvernement Fédéral et la Cité de Montréal. Ce rapport soumis au Conseil de la Cité le 10 juin 1907 a été adopté le même jour.